

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
FO-11 - Avis sur une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - société CHRIS FRANCE PLASTIQUES

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS :** Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT :** Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

---

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'une consultation du public a été réalisée concernant une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'installations de transformation de matières plastiques à OYONNAX, du 1<sup>er</sup> au 29 septembre 2025 inclus.

Cette démarche est portée par la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES, qui souhaite mettre en conformité ses installations pour pouvoir exploiter des installations de transformation de matières plastiques.

Spécialisée dans l'injection thermoplastique de grands formats, la société fabrique divers produits en plastique, tels que des toboggans, des chaises pliantes, des couvercles alimentaires, etc.

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est désormais appelé à émettre un avis sur ce dossier de demande d'enregistrement, déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Vu l'article R512-46-11 du Code de l'Environnement,

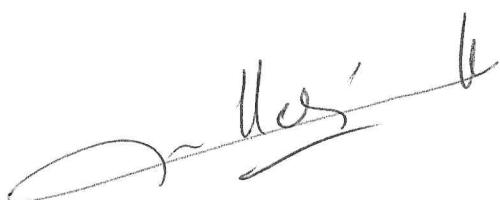
Vu l'arrêté préfectoral fixant les modalités de consultation du public à OYONNAX pour la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES en date du 25 juillet 2025,

Objet :  
FO-11 - Avis sur une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) - société CHRIS FRANCE PLASTIQUES

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
- Formule un avis favorable sur le dossier mentionné ci-dessus, relatif à une demande d'enregistrement en vue d'exploiter des installations de transformation de matières plastiques par la société CHRIS FRANCE PLASTIQUES.

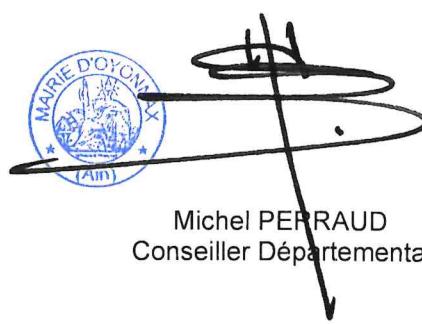
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,

  
  
Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le
- par sa publication le

15 OCT. 2025

Le Maire

